

# commission du codex alimentarius **F**



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 3 de l'ordre du jour

CX/PR 10/42/2  
Janvier 2010

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Quarante-deuxième session

Xian, Chine, 19 – 24 avril 2010

### QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU SES ORGANES SUBSIDIAIRES

#### À TITRE D'INFORMATION :

#### **A. DÉCISIONS GÉNÉRALES DE LA 32<sup>ÈME</sup> SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Rome, Italie, 29 juin – 4 juillet 2009)**

1. La Commission a **adopté** plusieurs amendements au Manuel des procédures, y compris des amendements au format des normes Codex. Ces amendements sont repris dans la 19<sup>ème</sup> édition du Manuel des procédures. La Commission a aussi **adopté** 28 normes Codex nouvelles ou révisées ou textes connexes rédigés par les Comités du Codex et des groupes spéciaux ; elle a **approuvé** un certain nombre de propositions de nouveaux travaux et propositions de discontinuation de travaux. La Commission a également pris plusieurs décisions importantes pour le travail de la Commission et de ses organes subsidiaires

2. Les détails de tous ces sujets ainsi que d'autres se trouvent repris dans le document ALINORM 09/32/REP disponible sur : <http://www.codexalimentarius.net>

#### **B. DÉCISIONS DE LA 32<sup>ÈME</sup> SESSION DE LA COMMISSION SE RAPPORTANT AU TRAVAIL DU COMITÉ**

3. Les textes suivant ont été étudiés et adoptés par la Commission et sont en rapport direct avec le travail du Comité Codex sur les résidus de pesticides (CCPR).

#### **PROJET DE NORMES ET TEXTES CONNEXTES À L'ÉTAPE 8 OU À L'ÉTAPE 5/8**

4. La Commission a **adopté** les projets de norme et textes connexes soumis par ses organes subsidiaires à l'étape 8 (y compris à l'étape 5 avec recommandation d'omettre les étapes 6 et 7 ainsi que ceux soumis à l'étape 5 de la procédure accélérée), ainsi que d'autres normes et textes connexes soumis pour adoption, tels que présentés à l'Annexe III au document ALINORM 09/32/REP.

5. Les paragraphes suivants fournissent des informations supplémentaires sur les commentaires et les décisions prises sur certains aliments.

### ***Projets et avant-projets de limites maximales de résidus de pesticides<sup>1</sup>***

6. La Commission a noté que la nouvelle LMR supérieure pour malathion (049) dans le blé a été proposée sur base d'une nouvelle évaluation de la JMPR et a **adopté** les LMR telles que proposées aux annexes II et III du document ALINORM 09/32/24 avec ajout de la LMR pour spirotetramat (234) de 0,7 mg/kg pour les fruits à pépins, qui avait été omise par inadvertance dans le rapport du Comité. La Commission a aussi noté les réserves de la Communauté européenne et de la Norvège sur les LMR pour carbaryl (008) dans les agrumes ; flusilazol (165) dans les abats comestibles, les pommes et poires ; diméthoate (027) dans les piments et la laitue ; malathion (049) dans le blé ; methomyl (094) dans les raisins et tomates ; cyperméthrine (118) dans le chou-fleur, endive, pommes et pêches ; et cyhalothrine (146) dans les abricots, brocoli, chou-fleur, chou cabus, lait, nectarines, pêches, tomates, piments doux et maïs pour les raisons présentées dans le document CAC/32 LIM/16.

### **AVANT-PROJETS DE NORMES ET TEXTES CONNEXES À L'ÉTAPE 5**

7. La Commission a **adopté** à l'étape 5 les avant-projets de normes et textes connexes soumis par ses organes subsidiaires, tels que présentés à l'Annexe IV dans le document ALINORM 09/32/REP, et les a avancées à l'étape 6.

8. Les paragraphes suivants fournissent des informations supplémentaires sur les commentaires présentés et les décisions prises sur certains aliments.

### ***Avant-projets de limites maximales de résidus de pesticides<sup>2</sup>***

9. La Commission a **adopté** à l'étape 5 et avancé à l'étape 6 les projets de LMR en tant qu'avant-projets à l'Annexe IV du document ALINORM 09/32/24, tout en notant les réserves exprimées par la Communauté européenne et la Norvège sur les LMR pour methomyl (094) dans la pomme ; tebuconazole (189) dans les brassica, fruits à pépins et laitue pommée et boscalide (221) dans la banane et le kiwi pour les raisons expliquées dans le document CAC/32 LIM 16.

### **RÉVOCATION DES NORMES CODEX EXISTANTES ET TEXTES CONNEXES (ALINORM 08/31/REP, par. 73-75)**

10. La Commission est convenue de révoquer du Codex Alimentarius tous les textes proposés, tels que présentés dans le document ALINORM 09/32/7. La liste des textes approuvés pour révocation du Codex Alimentarius est résumée en Annexe V du document ALINORM 09/32/REP.

### **PROPOSITIONS POUR L'ÉLABORATION DE NOUVELLES NORMES ET TEXTES CONNEXES ET POUR LA DISCONTINUATION DE TRAVAUX**

11. La Commission a approuvé l'élaboration de nouvelles normes et textes connexes tels que résumés à l'Annexe VI du document ALINORM 09/32/REP. Les paragraphes suivants fournissent des informations sur les commentaires fournis et les décisions prises sur les aliments suivants.

#### **Considérations générales**

12. La Commission est convenue que le Comité exécutif crée un groupe de travail électronique dirigé par le président et les vice-présidents de la Commission pour étudier la nécessité d'un complément de guidance sur l'application des *critères pour l'établissement des priorités de travail* en ce qui concerne l'approbation de nouveaux travaux pour les aliments et comités de sujets généraux rapportant leurs résultats lors de la prochaine session du Comité.

#### **DISCONTINUATION DE TRAVAUX**

13. La Commission a approuvé la discontinuation de travaux tels que présentés à l'Annexe V du document ALINORM 09/32/REP.

---

<sup>1</sup> ALINORM 09/32/24, Annexes II et III

<sup>2</sup> ALINORM 09/32/24, Annexe IV

**QUESTIONS SOULEVÉES PAR D'AUTRES COMITÉS : 30<sup>ÈME</sup> SESSION DU COMITÉ CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE (CCMAS)*****Avant-projet de directives révisé sur la mesure de l'incertitude***

14. La 30<sup>ème</sup> session du CCMAS a étudié l'avant-projet de directives révisé. Pour tout détail et examen se rapporter au document ALINORM 09/32/23, par. 109 – 121. Après discussion, le Comité a noté que les directives doivent être à nouveau rédigées par un groupe de travail électronique dirigé par la délégation du Royaume-Uni et convient dès lors de renvoyer l'avant-projet de directives à l'étape 2.

15. Il y aura une actualisation orale de la 31<sup>ème</sup> session du CCMAS (Budapest, 8-12 mars 2010) sur l'état de développement des directives susnommées.

**POINTS D'ACTION :****AMENDEMENTS AUX NORMES CODEX ET TEXTES CONNEXES (Point 8 de l'ordre du jour)<sup>3</sup>**

16. La 32<sup>ème</sup> session de la Commission a noté que ce sujet se rapporte au travail en cours du secrétariat du Codex afin de garantir la cohérence entre les textes du Codex. La Commission a approuvé la majorité des recommandations du Comité exécutif et a noté les commentaires et décisions suivants :

**Références au Volume 2 dans les textes du Codex se rapportant aux résidus de pesticides**

17. La Commission a noté que plusieurs textes du Codex traitant des résidus de pesticides contenaient des références dans le Volume 2 du Codex Alimentarius se rapportant aux résidus de pesticides qui étaient encore valides parce qu'ils n'avaient pas été remplacés par d'autres textes et n'avaient pas de numéro d'identification séparés. La Commission a en outre noté que le Comité sur les résidus de pesticides avait demandé au Secrétariat de préparer un document contenant une analyse de ces divergences afin de prendre des décisions mieux informées sur le sujet lors de sa prochaine session.

18. Le document sur ce sujet sera préparé par le Secrétariat du Codex (voir point 13 de l'ordre du jour).

---

<sup>3</sup> ALINORM 09/32/8, ALINORM 09/32/3, par. 45-72